AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° 2025-05

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Pike River, le 1e octobre 2025 :

RÈGLEMENT #2025-05 SUR LE TARIF DE LA RÉMUNÉRATION LORS DES ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

Ce règlement a pour objet d'adopter un règlement concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élection afin d'établir un tarif supérieur à celui fixé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Ce règlement est disponible au bureau de la (ou du) soussigné(e), situé au 548, route 202, Pike River, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Pike River, ce 2e jour d'octobre 2025.

Lucie Riendeau, directrice générale